



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avis N° 1 - Réponses de la BCEAO aux questions posées au titre de l'Avis général de passation de marchés DIFMI-SRIF/AGPM/0001/02/2026 pour la constitution d'une base de données de prestataires dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA SRIF 2025-2030

N°	QUESTIONS	REPONSES
1	Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre les Termes de Référence (TDR) détaillés des missions concernées, afin de nous permettre de préparer un dossier technique et administratif conforme à vos exigences.	A ce stade de la procédure, les Termes de Référence (TDR) détaillés ne sont pas communiqués. En effet, le présent Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) vise la constitution d'une base de données de prestataires qualifiés. Conformément aux procédures de passation des marchés de la BCEAO, des listes restreintes de prestataires présélectionnés seront établies par domaine, après l'ouverture et l'évaluation des manifestations d'intérêt reçues. Les prestataires présélectionnés recevront ultérieurement une <i>Demande de Propositions</i> incluant les TDR spécifiques à chaque mission.

2	Je souhaiterais connaître la liste des documents à joindre au mail de manifestation d'intérêt.	Tel qu'indiqué au point 2 de l'AGPM, “Les candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications et les expériences nécessaires pour réaliser les différents services dans les domaines concernés”. A ce titre, ils devront produire des références de prestations similaires. Le caractère similaire des références sera analysé en fonction : • de l'ampleur des prestations réalisées (envergure du marché, montant, etc.) ; • de la nature des prestations réalisées (marché en relation avec le secteur financier) ; • du nombre de prestations réalisées au sein de l'UEMOA et à l'international. En outre, les candidats devront fournir une présentation générale de leur structure, le registre de commerce pour s'assurer de leur existence légale et fournir des informations sur les qualifications et compétences de leur “personnel-clé.”
3	Nous venons par le présent mail solliciter le dossier complet relatif à l'avis de passation des marchés cité en objet.	L'Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) publié, constitue, à ce stade, le seul document et vise la constitution d'une base de données à l'issue de l'évaluation des dossiers de soumissions des prestataires potentiels. En effet, il est précisé que “ Les candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils ont les qualifications et les expériences nécessaires pour réaliser les différents services dans les domaines concernés. A ce titre, ils devront produire des références de prestations similaires”.
4	Concernant le Domaine 3 : Communication et événementiel pour la promotion de l'éducation financière, nous vous saurions gré de bien vouloir nous apporter des précisions notamment sur les critères d'évaluation applicables à ce domaine ainsi que sur le format détaillé attendu pour la présentation des références en matière de communication institutionnelle, digitale et d'organisation d'événements.	Les critères d'évaluation pour la constitution de la base porteront notamment sur : • L'expérience pertinente en communication institutionnelle et digitale ; • L'expérience en organisation d'événements d'envergure comparable ; • La capacité logistique et organisationnelle ; • La solidité financière et opérationnelle. Confère la réponse au point 2. Concernant le format des références, il s'agit de tout document de nature à justifier de l'expérience générale et spécifique (attestation de bonne exécution, contrat, CV...) fourni par le soumissionnaire.
5	Est-ce qu'un consortium est prévu dans le cadre des actions du domaine 3 ?	Oui, un consortium ou un groupement peut soumissionner dans le cadre des actions de l'ensemble des domaines identifiés. En cas de groupement, les références de tous les membres devront être fournies.

6	Le domaine 3 est référé comme service non consultant qu'est ce cela veut dire? Est-ce qu'on peut y candidater ?	Le Domaine 3 est catégorisé comme "service non consultant", ce qui correspond généralement à des prestations de services de nature exécutoire et basées sur la performance (comme l'organisation d'événements et le déploiement de campagnes de communication), par opposition aux marchés de prestations intellectuelles (Domaines 1 et 2 - services consultants). Le présent AGPM s'adresse à tous les cabinets ou prestataires éligibles répondant aux critères de qualifications définis.
7	La base de données de prestataires sera-t-elle ouverte durant toute la SRIF (2025-2030) ou mise à jour périodiquement ?	La base de données sera utilisée pendant la période de mise en oeuvre de la Stratégie régionale d'inclusion financière. Elle pourra faire l'objet de mises à jour périodiques, selon les besoins opérationnels et conformément aux règles applicables.
8	L'inscription dans la base donne-t-elle un droit automatique à consultation ou nécessite-t-elle une présélection complémentaire pour chaque mission ?	L'inscription ne donne pas un droit automatique à consultation. Une liste restreinte de prestataires présélectionnés par domaine sera établie à l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt. Ainsi, seuls les candidats présélectionnés seront consultés pour la suite du processus, notamment lors de la phase de Demande de propositions (DP).
9	Les prestations du Domaine 1 relatif à la transformation digitale et supervision technologique incluent-elles la cybersécurité et la gestion des risques IT ?	Oui, selon la nature des missions futures, ces thématiques pourront être couvertes dans les TDR spécifiques.
10	Certaines missions nécessiteront-elles une conformité aux normes de sécurité des données de paiement (PCI DSS) ? Si oui, les certifications en PCI DSS seront-elles valorisées?	Dans l'éventualité où une mission nécessiterait une conformité aux normes de sécurité des données (ex. PCI DSS), cette exigence sera explicitement spécifiée dans les TDR correspondants. Les certifications pertinentes seront valorisées lorsqu'elles sont exigées par la mission.
11	Les expériences hors UEMOA ou internationales sont-elles valorisées au même titre que celles réalisées dans l'UEMOA ?	Oui, les expériences réalisées hors UEMOA ou internationales sont prises en compte, sous réserve de leur pertinence.
12	Y a-t-il un seuil minimum de références similaires à fournir par domaine ?	Aucun seuil minimum n'est fixé à ce stade.

13	Comment est appréciée l'ampleur des prestations (montant financier, durée, impact, couverture géographique) ?	L'ampleur des prestations (<i>montant financier, durée, impact, couverture géographique</i>) sera appréciée sur la base des documents justificatifs de l'expérience générale et similaire (attestation de bonne exécution, contrat, CV) et de tout autre document fourni par le soumissionnaire.
14	Y a-t-il un format ou un nombre maximal de pages recommandé pour la manifestation d'intérêt ? - Les justificatifs doivent-ils être regroupés dans un fichier unique ou transmis séparément, signés et/ou certifiés ?	L'AGPM n'impose pas de nombre de pages maximum. Il est par contre spécifié que les manifestations d'intérêt doivent être transmises en version PDF. Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envois de la soumission.
15	Après lecture attentive dudit avis, nous avons constaté que les pièces constitutives du dossier de soumission ne sont pas explicitement précisées. Afin de constituer un dossier conforme aux exigences de votre institution, nous vous serions reconnaissants de partager avec nous la liste des pièces constitutives du dossier de soumission.	<i>Confère la réponse au point 2.</i> Les pièces constitutives du dossier de manifestation d'intérêt sont précisées dans l'AGPM. A titre de rappel, le dossier devra comporter les éléments ci-après : • des références de prestations similaires (attestation de bonne exécution, contrat, CV, etc.) ; • une présentation générale de la structure ; • Le registre de commerce (pour attester de l'existence légale) ; • des informations sur les qualifications et compétences du "personnel-clé".
16	Par cette correspondance, nous exprimons notre intérêt à être inscrits dans la base de données des prestataires.	L'enregistrement dans la base de données ne se fait pas systématiquement. Ce n'est qu'à l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt reçues, que la base de données de prestataires qualifiés sera constituée. A cet effet, vous êtes invités à présenter préalablement votre dossier de candidature comprenant les éléments mentionnés dans les <i>réponses 2, 4 et 15.</i>
17	Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser la liste exacte des documents et informations à fournir pour la constitution de notre dossier de manifestation d'intérêt.	<i>Confère les réponses aux points 2, 4 et 15.</i>